

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 octobre 2024**

N° 241010121

ÉCONOMIE - Approbation de la convention relative à la mise en place d'une action d'insertion et de qualification professionnelle entre la ville et l'association Confluences chantier d'insertion

L'an deux mil vingt quatre, le dix octobre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 2 octobre 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - M. BOMBLED - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - M. GIRY - Mme SCHAFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN - M. DELOFFRE - Mme CHAURNET .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 4

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 2

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par Mme TORDJMAN - Mme GROUX par Mme CARTEAU - M. NKAMA par M. BOMBLED - M. SEHIL par M. AGGOUNE.

**ABSENTS NON EXCUSES Mme HERRATI - Mme POP.
SECRETAIRE Stéphane MASO**

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

ÉCONOMIE - Approbation de la convention relative à la mise en place d'une action d'insertion et de qualification professionnelle entre la ville et l'association Confluences chantier d'insertion

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Madame Françoise CARTEAU Conseillère Municipale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les articles L. 5132-15, R. 5132-27 à R. 5132-43 du code du travail ;

VU la circulaire DGEFP n°2005-41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion ;

VU l'agrément du Préfet du Val-de-Marne au bénéfice de l'association Confluences CI pour un chantier d'insertion du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

VU le projet de convention relative à la mise en place d'une action d'insertion et de qualification professionnelle entre la Ville et l'association Confluences CI ci-annexé ;

CONSIDERANT que cette initiative vise à prendre en compte l'attente des habitant.es pour l'embellissement des espaces publics ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un chantier d'insertion sur le territoire de la Ville de Gentilly s'inscrit dans le prolongement de sa politique pour l'amélioration du cadre de vie et de la recherche d'une plus grande satisfaction des habitant.es dans ce domaine ;

CONSIDERANT que cette action s'inscrit également dans le cadre de sa politique favorisant l'emploi et l'insertion, afin de renforcer son action en faveur de l'accès au retour à l'emploi des personnes éprouvant des difficultés d'insertion professionnelle ;

CONSIDERANT que le chantier d'insertion porte sur l'aménagement et l'entretien des espaces verts sur la base du plan de charge défini en annexe de la convention.

CONSIDERANT que la convention soumise à la présente assemblée a pour objet de définir et d'organiser la gouvernance et la qualité de la prestation au bénéfice de la ville de Gentilly ;

CONSIDERANT que le coût du projet s'élève à un montant maximal de 10 000 € par année, et que ce coût comprend la prestation globale proprement dite la formation, l'accompagnement social pour prendre en compte les problématiques des salarié.es et l'accompagnement vers l'emploi classique ;

APRES examen par la commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 30 Septembre 2024 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 – **APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'une action d'insertion et de qualification professionnelle entre la ville de Gentilly et l'association Confluences CI.

ARTICLE 2 – **APPROUVE** le plan de charge 2024.

ARTICLE 3 – **APPROUVE** le plan de charge prévisionnel 2025.

ARTICLE 4 – **DIT** que la convention est conclue pour une durée 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 5 – **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte annexe à intervenir.

ARTICLE 6 – **DIT** que les crédits nécessaires, d'un montant maximal de 10 000 € par année, sont inscrits au budget communal.

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 11 octobre 2024

Reçu en préfecture le 11 octobre 2024

Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20241010-11882-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...